

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 231/19/AOO**

# Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	5
ARTICLE 06 : RESILIATION _____	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1 _____</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON _____	8
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE _____	10
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE _____	10
ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 12 : BREVETS _____	11
ARTICLE 13 : NORMES _____	11
ARTICLE 14 : DESCRIPTIF TECHNIQUE _____	11
ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX _____	11
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2 _____</b>	<b>16</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	16
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE _____	16
ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON _____	16
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	16
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE _____	18
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE _____	18
ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	18
ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT _____	18
ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	18
ARTICLE 12 : BREVETS _____	19
ARTICLE 13 : NORMES _____	19
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	19



**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"  
N°231/19/AOO**

Le **lundi 25 novembre 2019 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA.**

**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé, par lot, à la somme de :

**Lot 1 : 42 000,00 DHS**

**Lot 2 : 56 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, par lot, à la somme TVA comprise de :

**Lot 1 : 2 856 000,00 DHS**

**Lot 2 : 3 744 000,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 25 novembre 2019 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 231/19/AOO

# Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

Lot 1 : Divers équipements informatiques

Lot 2 : Serveurs hyperconvergés

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2</b>	<b>6</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA.**

**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

**B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du

cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghib.

**NB** : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
  - Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	:	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	:	achats@onda.ma

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

#### Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

#### Lot 1 : Divers équipements informatiques

#### Lot 2 : Serveurs hyperconvergés

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) Fournir pour le lot 1, une attestation valide d'agrément par le constructeur pour les équipements proposés pour les prix de 1 à 8 du BDP-DE, autorisant le concurrent à répondre à cet appel d'offres.
- 2) Fournir pour le lot 2, une attestation valide d'agrément par le constructeur pour les équipements proposés pour les prix 1 et 2 du BDP-DE, autorisant le concurrent à répondre à cet appel d'offres.
- 3) Fournir pour les deux lots, les fiches techniques du matériel proposé pour chaque prix.
- 4) Fournir pour le lot 2, les éléments suivants :
  - La méthodologie de gestion du projet ;
  - Le planning envisagé pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
  - Un schéma détaillé de l'architecture de la plateforme matérielle et logicielle proposée en précisant les équipements qui seront installés.
  - Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :
    - Chef de projet (Bac + 4 ou équivalent) ayant minimum 3 ans d'expérience ;

- Deux (2) Consultants avec expériences avérée dans le domaine (au moins 2 projets similaires) ;
- Formateur certifié.

**Le Titulaire doit préciser l'effectif et la charge d'intervention par profil d'intervenant**

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- Les CV nominatifs en précisant leurs diplômes, qualités et anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres.

5) DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot**

**Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots**

<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>
---

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **231/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA**  
**Lot 1 : Divers équipements informatiques**  
**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 231/19/AOO relatif à « Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **231/19/AOO** du **lundi 25 novembre 2019**.

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA,**

**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **231/19/AOO** du **lundi 25 novembre 2019**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA,**  
**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **c) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **d) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1**
**AO N° : 231/19/AOO**
**Objet : Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA**
**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix total Hors TVA en chiffres
1	ORDINATEUR PORTABLE	UNITE	50		
2	STATION DE TRAVAIL	UNITE	5		
3	IMPRIMANTE LASER COULEUR PETIT FORMAT A4	UNITE	70		
4	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME PETIT FORMAT A4	UNITE	80		
5	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME MULTIFONCTION TYPE1	UNITE	60		
6	IMPRIMANTE LASER COULEUR MULTIFONCTION TYPE2	UNITE	10		
7	SCANNER A CHARGEMENT AUTOMATIQUE TYPE1	UNITE	80		
8	SCANNER A CHARGEMENT AUTOMATIQUE TYPE2	UNITE	10		
9	VIDEOPROJECTEUR AVEC ECRAN DE PROJECTION	UNITE	10		
10	DISQUE DUR EXTERNE	UNITE	20		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

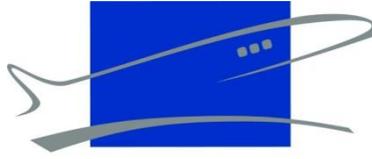
(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2**
**AO N° : 231/19/AOO**
**Objet : Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA**
**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire Hors TVA en chiffres (*)	Prix total Hors TVA en chiffres
1	Cluster hyper-convergé de 4 nœuds	UNITE	2		
2	Switch	UNITE	4		
3	Baie de Rack avec accessoires	UNITE	2		
4	Onduleur 5 KVA	UNITE	2		
5	Prestations de service	Forfait	1		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 231/19/AOO

### Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

Lot 1 : Divers équipements informatiques  
Lot 2 : Serveurs hyperconvergés

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 03 : DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON	8
ARTICLE 04 : PÉNALITÉS POUR RETARD	8
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : DÉLAI ET NATURE DE GARANTIE	9
ARTICLE 07 : RÉCEPTION PROVISOIRE	10
ARTICLE 08 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	10
ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	10
ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 11 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	10
ARTICLE 12 : BREVETS	11
ARTICLE 13 : NORMES	11

ARTICLE 14 : DESCRIPTIF TECHNIQUE _____	11
ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX _____	11
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2 _____</b>	<b>16</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	16
ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE _____	16
ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON _____	16
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	16
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	17
ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE _____	18
ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE _____	18
ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	18
ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT _____	18
ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	18
ARTICLE 12 : BREVETS _____	19
ARTICLE 13 : NORMES _____	19
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	19
ARTICLE 15 : DESCRIPTIF TECHNIQUE _____	20

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA**

**Lot 1 : Divers équipements informatiques**

**Lot 2 : Serveurs hyperconvergés**

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 6) L'acte d'engagement ;
- 7) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 8) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 9) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 10) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique

exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

### ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le prestataire, dans un délai de 2 jours, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans les délais indiqués, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le prestataire en application des clauses du marché.

### ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **trois (3) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le prestataire pourra procéder à des livraisons partielles des fournitures sans toutefois dépasser le délai contractuel prévu.

Le prestataire est tenu de livrer les fournitures objet du présent marché au Magasin central sis aux Moyens Généraux de l'ONDA avec la vérification de la DSI.

### ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché, éventuellement majoré par

les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie :** Les dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du CCAGT sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **I. DELAI DE LA GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **trente-six (36) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

**Cette garantie couvre aussi bien le support logiciel, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges que la main d'œuvre.**

### **II. NATURE DE LA GARANTIE**

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

### **III. AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE :**

Durant les **trente-six (36) mois** de garantie, des prestations de maintenance curatives sont exigées selon les modalités suivantes :

Si des pannes ou anomalies sont constatées par l'ONDA au niveau des équipements, elles seront signalées au prestataire par fax, téléphone ou mail.

Le prestataire doit intervenir et réparer dans les délais indiqués ci-dessous ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.

- **48 heures** pour les équipements du marché à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ONDA au prestataire.

Ce délai ne comprend pas la période de 16 H 30 minutes après-midi à 8 heures 30 minutes du matin de la journée suivante. Toute réparation doit être entreprise, préalablement, par le prestataire sur le site où est installé l'équipement informatique.

À la fin de chaque intervention, le prestataire doit établir une fiche d'intervention portant sur les opérations de réparation effectuées.

### **ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISOIRE**

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

### **ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 76 du C.C.A.G.T, la réception définitive sera prononcée **trente-six (36) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire.

### **ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées, et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### **ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION**

Après notification par le prestataire de la fin de l'exécution, l'ONDA procédera en présence du prestataire aux essais et tests de fonctionnement nécessaires de la manière suivante :

- Une vérification des quantités demandées.
- Une vérification de la conformité des équipements livrés par rapport aux caractéristiques demandées.

**La livraison, la mise en marche et les essayages nécessaires du matériel seront à la charge du prestataire, qui doit préciser que le matériel livré est bien original.**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au prestataire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le prestataire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 12 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### **ARTICLE 13 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

### **ARTICLE 14 : DESCRIPTIF TECHNIQUE**

Le prestataire doit veiller à un transfert de compétences aux équipes internes pour l'ensemble des équipements fournis.

Le prestataire doit donner à l'ONDA l'accès à tous les pilotes, mises à jour et documentation technique sur le site constructeur.

### **Spécifications techniques :**

**Les spécifications indiquées à l'article « DEFINITION DES PRIX » du présent marché constituent les caractéristiques techniques minimales exigées.**

Tous les câbles et accessoires nécessaires à la mise en service du matériel objet du présent marché seront à la charge du prestataire.

### **ARTICLE 15 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

La configuration minimale des spécifications techniques des équipements demandés est comme suit :

#### **PRIX 1. ORDINATEUR PORTABLE**

- Marque connue : HP, Lenovo, Dell ou équivalent.

- Processeur : Intel Core i7-8550U ou supérieur
- RAM 8 Go
- Disque dur SSD 256 Go
- Contrôleur graphique Intel® HD
- Mémoire vidéo : 1 Go
- Affichage : entre 12 et 14 pouces
- Ecran Anti-reflet
- Clavier rétroéclairé
- Lecteur CD ROM : intégré ou externe
- Réseaux : Adaptateur réseau - Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, Bluetooth 4.0 ;
- Lecteur de carte SD memory card
- Ports : 2 ports USB 3.1, 1 port HDMI, 1 VGA, 1 RJ-45, 1 entrée microphone, sortie audio ;
- Fourni avec port VGA intégré ou adaptateur VGA HDMI
- Lecteur d'empreinte digitale
- Batterie 3 cellules 45 whr
- Autonomie : 8 heures
- Poids inférieur ou égal à 1.6 kg
- Webcam : Intégré(e)
- Sacoche de même marque
- Label : EPEAT ou TCO ou ENERGY star
- Pilotes d'installation des périphériques et des cartes livrées

### **PRIX 2. STATION DE TRAVAIL :**

- **Format** : convertible minitour
- **Processeur** Intel® Xeon® technologie huit cœurs (3,2 GHz)
- Mmémoire cache 12 Mo niveau 3
- **Mémoire** 16 Go extensible à 64 Go DDR4
- **Stockage** : capacité Disque dur SATA 2,5", 1 To, 7 200 tr/min
- Lecteur DVD+R/RW
- Clavier Français/Arabe
- Souris Optique avec molette 2 boutons
- **Ports** : 2 ports PS/2, 1 port VGA, 1 RJ-45, VGA, 4 USB3.1, 4 USB2.0
- **Moniteur** : 19"
- **Interface réseau** : Connexion réseau Gigabit avec câble RJ45
- **Label** : EPEAT ou TCO
- Pilotes d'installation des périphériques et des cartes livrées

### **PRIX 3. IMPRIMANTE LASER COULEUR PETIT FORMAT A4**

- Type d'imprimante : laser - couleur
- Recto Verso automatique
- RAM 256 Mo
- Résolution d'impression : 600 ppp x 600 ppp
- Sortie de la première page (A4) : 14 s maximum
- Vitesse d'impression 20 ppm - noir - qualité normale - A4) | 20 ppm - couleur - qualité normale - A4

- Bacs à papier standard (A4) et capacité en entrée de papier : 2bac : bac multifonction de 50 feuilles, bac d'alimentation de 250 feuilles
- Tailles de support standard A4 ; A5 ; A6 ; B5 (JIS)
- Technologie de connectivité USB 2.0 haut débit
- Label : ENERGY STAR
- Systèmes d'exploitation compatibles Microsoft, Mac
- Media d'installation (drivers et outils) ; logiciels et documentation sur CD-ROM
- Câble USB et câble d'alimentation électrique norme française
- Livré avec tonner d'origine : 1400 pages minimum

#### **PRIX 4. IMPRIMANTE LASER MONOCHROME PETIT FORMAT A4**

- Type d'imprimante : laser - monochrome
- Recto Verso automatique
- RAM 128 Mo
- Vitesse d'impression 30 ppm - A4
- Sortie de la première page (A4) : 10s maximum
- Option d'impression recto verso : automatique
- Résolution N&B 600 ppp x 600 ppp
- Interfaces USB
- Gestion des supports A4: bac d'alimentation 250 feuilles
- Systèmes d'exploitation compatibles Microsoft, Mac
- Label : ENERGY STAR
- Livré avec tonner d'origine : 2500 pages minimum
- Media d'installation (drivers et outils) ; logiciels et documentation sur CD-ROM
- Câble USB, câble réseau et câble d'alimentation électrique norme française

#### **PRIX 5. IMPRIMANTE LASER MONOCHROME MULTIFONCTION TYPE 1**

- Type d'imprimante Multifonction laser monochrome A4 (4 en 1)
- Recto verso automatique
- RAM : 128Mo
- Résolution d'impression 600 x 600 ppp
- Résolution de numérisation 600 x 600 ppp
- Vitesse d'impression 30 ppm
- Vitesse Fax 33 Kbps
- Bac d'alimentation 250 feuilles
- Chargeur de document 30 feuilles
- Interfaces USB 2.0
- Livré avec tonner d'origine : 2000 pages minimum
- Compatible PC et Mac
- Label : ENERGY STAR
- Logiciels inclus Pilotes de périphérique & utilitaires
- Câble USB, réseau et câble d'alimentation électrique norme française

#### **PRIX 6. IMPRIMANTE LASER COULEUR MULTIFONCTION TYPE2**

- Type d'imprimante Multifonction couleur A4/A3
- Recto verso automatique
- RAM : 128 Mo
- Résolution d'impression : 600 x 600 ppp
- Résolution de numérisation 600 x 600 ppp
- Vitesse d'impression 30 ppm

- Bac d'alimentation 250 feuilles
- Chargeur de document 30 feuilles
- Interfaces USB 2.0
- Livré avec tonner d'origine : 2000 pages minimum
- Compatible PC et Mac
- Label : ENERGY STAR
- Logiciels inclus Pilotes de périphérique & utilitaires
- Câble USB, réseau et câble d'alimentation électrique norme française

### **PRIX 7. SCANNER A CHARGEMENT AUTOMATIQUE TYPE1**

- Marque connue;
- Type Scanner de documents - modèle de bureau
- Type d'entrée Couleur
- Résolution optique: 600 ppp x 600 ppp
- Vitesse de numérisation de documents - noir et blanc 20 ppm
- Taille de document 216 mm x 350 mm
- Type de chargeur de document Chargement automatique
- Capacité de stockage de documents 30 feuilles
- Conformité aux normes : TWAIN
- Interfaces USB 2.0
- Câble USB et câble alimentation ;
- Label : ENERGY STAR
- Media d'installation (drivers et outils) ;

### **PRIX 8. SCANNER A CHARGEMENT AUTOMATIQUE TYPE2**

- Marque connue ;
- Type Scanner de documents - modèle de bureau
- Type d'entrée Couleur
- Résolution optique : 600 ppp x 600 ppp
- Vitesse de numérisation de documents - noir et blanc 50 ppm
- Taille de document 216 mm x 350 mm
- Type de chargeur de document Chargement automatique
- Capacité de stockage de documents 250 feuilles
- Conformité aux normes : TWAIN
- Interfaces USB 2.0
- Câble USB et câble alimentation ;
- Label : ENERGY STAR
- Media d'installation (drivers et outils) ;

### **PRIX 9. VIDEOPROJECTEUR AVEC ECRAN DE PROJECTION**

- Résolution 1024 x 768,
- Luminosité 5000 ANSI Lumens minimum,
- Contraste:>ou égal à 1000:1
- Durée de vie de la lampe : 4000 heures minimum
- Accessoires : Sacoche de transport, télécommande, cache objectif, câble d'alimentation, câble VGA.
- Guide d'installation rapide, manuel utilisateur sur CD
- Écran de projection transportable sur tri-pieds
- Format carré-minimum 180x180 cm - Blanc
- Fixe avec déroulement manuel

### **PRIX 10. Disque dur Externe**

- Capacité de stockage : 1 To
- Taille : 2.5 pouces
- Interface : USB 3.0
- Compatible PC et Mac : Oui
- Housse de protection
- Câble USB

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Systèmes d'Information**.

### ARTICLE 02 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le prestataire, dans un délai de 2 jours, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans les délais indiqués, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le prestataire en application des clauses du marché.

### ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Cinq (5) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le prestataire pourra procéder à des livraisons partielles des fournitures sans toutefois dépasser le délai contractuel prévu.

Le prestataire est tenu de livrer les fournitures objet du présent marché au Magasin central sis aux Moyens Généraux de l'ONDA avec la vérification de la DSI.

### ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché, éventuellement majoré par

les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux .

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie :** Les dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du CCAGT sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 06 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **I. DELAI DE LA GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **trente-six (36) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

**Cette garantie couvre aussi bien le support logiciel, l'assistance, l'intervention sur site, les pièces de rechanges que la main d'œuvre.**

### **II. NATURE DE LA GARANTIE**

Pendant le délai de garantie, le prestataire sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces prestations supplémentaires puissent donner lieu à des frais supplémentaires.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

### **III. AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE :**

Durant les **trente-six (36) mois** de garantie, des prestations de maintenance curatives sont exigées selon les modalités suivantes :

Si des pannes ou anomalies sont constatées par l'ONDA au niveau des équipements, elles seront signalées au prestataire par fax, téléphone ou mail.

Le prestataire doit intervenir et réparer dans les délais indiqués ci-dessous ouvrées à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention.

- **4 heures** pour les équipements du marché à compter de l'heure de réception de la demande d'intervention adressée par l'ONDA au prestataire.

Ce délai ne comprend pas la période de 16 H 30 minutes après-midi à 8 heures 30 minutes du matin de la journée suivante. Toute réparation doit être entreprise, préalablement, par le prestataire sur le site où est installé l'équipement informatique.

À la fin de chaque intervention, le prestataire doit établir une fiche d'intervention portant sur les opérations de réparation effectuées.

Durant les **trente-six (36) mois** de garantie, le prestataire doit effectuer des visites de maintenance préventive à la fin de chaque trimestre.

### **ARTICLE 07 : RECEPTION PROVISoire**

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les personnes habilitées de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

### **ARTICLE 08 : RECEPTION DEFINITIVE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 76 du C.C.A.G.T, la réception définitive sera prononcée **trente-six (36) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire.

### **ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 10 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées, et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

### **ARTICLE 11 : CONTROLE ET VERIFICATION**

Après notification par le prestataire de la fin de l'exécution, l'ONDA procédera en présence du prestataire aux essais et tests de fonctionnement nécessaires de la manière suivante :

- Une vérification des quantités demandées.
- Une vérification de la conformité des équipements livrés par rapport aux caractéristiques demandées.

**La livraison, la mise en marche et les essayages nécessaires du matériel seront à la charge du prestataire, qui doit préciser que le matériel livré est bien original.**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au prestataire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le prestataire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 12 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 13 : NORMES**

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

#### **ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

##### **PRIX 1 : Cluster hyper-convergé de 4 nœuds**

Tel que définie dans l'article « DESCRIPTIF TECHNIQUE » du présent CPS.

Ce prix est payé à l'UNITE.

##### **PRIX 2 : Switch**

Tel que définie dans l'article « DESCRIPTIF TECHNIQUE » du présent CPS.

Ce prix est payé à l'UNITE.

##### **PRIX 3 : Baie de Rack avec accessoires**

Tel que définie dans l'article « DESCRIPTIF TECHNIQUE » du présent CPS.

Ce prix est payé à l'UNITE.

##### **PRIX 4 : Onduleur 5 KVA**

Tel que définie dans l'article « DESCRIPTIF TECHNIQUE » du présent CPS.

Ce prix est payé à l'UNITE.

##### **PRIX 5 : Prestations de service**

Tel que définie dans l'article « DESCRIPTIF TECHNIQUE » du présent CPS.

Ce prix est payé au FORFAIT.

## **ARTICLE 15 : DESCRIPTIF TECHNIQUE**

Le prestataire doit veiller à un transfert de compétences aux équipes internes pour l'ensemble des équipements fournis.

Le prestataire doit donner à l'ONDA l'accès à tous les pilotes, mises à jour et documentation technique sur le site constructeur.

### **Spécifications techniques :**

L'ONDA souhaite acquérir une plateforme de serveurs Hyper-convergé sur deux sites principal et Backup pour migrer des machines virtuelles existantes hébergeant des applications ainsi que pour des besoins futurs.

La solution demandée doit améliorer la disponibilité des serveurs, optimiser leur administration et permettre de mieux gérer les ressources (ram, processeurs, stockage).

**La solution proposée doit répondre à toutes les exigences de redondance et d'absence de point unique de défaillance. Tous les équipements proposés doivent disposer d'une alimentation et d'une ventilation redondante.**

La solution devra être composée d'une Plate-forme de consolidation par site principal et backup ayant les caractéristiques suivantes :

- Doit être hautement disponible et distribuée
- La plateforme de consolidation devra être entièrement redondante, en cas de panne d'éléments hardware, le système sera capable de reconstruire très rapidement les données manquantes.
- La solution doit permettre les opérations usuelles : Création/Modification de VM..
- La solution doit inclure une interface WEB de gestion centralisée pour tous les composants de la solution y compris la partie réseau.
- L'outil de management doit permettre de visualiser la consommation de ressources hardware et des machines virtuelles hébergées sur la plateforme, les performances des IO sous forme de graphe simple à lire.
- Générer des rapports pour détecter les VM sous dimensionnées, surdimensionnés...
- Offrir des fonctionnalités de scénario « What-if »
- La solution doit pouvoir être étendue sans arrêt de service
- Permettre le Tiering automatique 3 Tiers
- Permettre la compression et la déduplication des données en combinaison ou indépendamment
- Possibilité de rajouter des nœuds de différentes configurations sur le même cluster. Avec la possibilité de mixer des nœuds Full flash avec des nœuds hybrides et des nœuds de différentes générations processeur
- Le cluster doit être en capacité de répartir la charge des machines virtuelles de façon automatique via un algorithme d'équilibrage de charge se basant sur l'utilisation des ressources.
- Permettre la réplication asynchrone entre les 2 sites de manière native
- Permettre d'orchestrer la bascule des applications d'un site vers l'autre
- Doit offrir la possibilité d'upgrade de différentes couches logicielles, stockage,

hyperviseur, Bios,...

- Support du cryptage des disques durs
- Possibilité d'utiliser la solution en tant que solution de stockage NAS.
- La solution doit supporter l'Hyperviseur Microsoft Hyper-V et VMWARE
- La solution doit prévoir les licences Hyperviseur et de gestion de cluster
- La solution doit être fournie avec les licences nécessaires au bon fonctionnement de la solution

Au niveau de chaque site principal et backup, le prestataire doit fournir au moins une plateforme de consolidation composée **d'au moins quatre (4) Nœuds identiques, avec comme prérequis minimal (pour chaque Nœud) :**

- Architecture processeurs : Processeurs Intel de type X86
- Processeur : 2 CPU Intel 10 Cœurs 2.2 GHz
- Mémoire : au moins 384 Go DDR4 par Nœud
- Ports Ethernets :
  - ✓ Un port de management
  - ✓ Deux ports 10 Gbps
- Une Capacité disque de 3.8 To SSD
- Une Capacité disques de 16 To HDD

En plus des équipements suivants, pour chacun des deux sites (principal et backup) :

- 2 Switches de marque Cisco ou équivalent, offrant les fonctionnalités demandées par l'hyper convergence. Les deux switches doivent permettre
  - L'interconnexion des nœuds de la solution
  - La connexion au LAN
  - La redondance des accès (Réseau, Stockage, Accès Client)

Chaque switch devra présenter au moins les caractéristiques suivantes :

- 12 ports 10 Gbps activé pour l'interconnexion des nœuds dont 2 ports 10 Gbps SFP+ équipés avec 2 modules de même constructeur que le switch.
- Alimentation et ventilation redondante et hot swap
- Rackable
- Un onduleur 5 KVA au minimum permettant de fournir une autonomie minimale de 20 minutes à l'ensemble des équipements objets de cette consultation.
- Une baie de Rack avec ses accessoires (KVM, switches KVM, PDUs) pour abriter les nœuds, les switches et l'onduleur.

#### 4.1 PRESTATIONS DEMANDEES :

Le prestataire devra assurer les prestations suivantes :

- La fourniture du matériel et du logiciel objet de ce projet

- Mise en rack et interconnexion réseau et électrique, il est à noter que tous les accessoires nécessaires pour assurer cette interconnexion sont à la charge du soumissionnaire ;
- Réalisation de l'étude d'ingénierie de l'existant (L'ONDA dispose d'une vingtaine de machine virtuelle sous HyperV), et élaboration de l'architecture cible ;
- Déploiement, mise en place de la solution hyper convergée, Migration des VMs existantes et intégration à l'infrastructure ONDA ;
- Etude et Mise en place PRA (Réplication asynchrone entre les 2 sites) ;
- Assurer la formation par un formateur certifié sur la solution et le transfert de compétence à l'équipe technique sur la plateforme (8 participants), Les locaux et tous les frais relatifs à l'organisation et au déroulement de la formation sont à la charge du prestataire ;
- Assurer la maintenance préventive (trimestrielle) et curative de la solution dans le cadre d'une garantie de 3 ans.

#### 4.2 LIVRABLES :

Le prestataire devra fournir la documentation relative au projet :

- Le Planning du projet ;
- La liste récapitulative des équipements livrés et leurs garanties « constructeur » ;
- La documentation technique fournie par le constructeur ;
- Etude d'ingénierie de l'existant et architecture cible ;
- Document d'installation et de configuration de toutes les composantes ;
- Dossier de recette et validation ;
- Document de Sauvegarde des paramètres de configuration des équipements ;
- Les procédures de plan de reprise d'activité ;

#### 4.3 EQUIPE DU PROJET

Pour la réalisation des missions prévues dans le cadre du présent marché, le titulaire s'engage à mobiliser des experts spécialisés dans le domaine des systèmes hyper convergés.

## Appel d'offres ouvert N° 231/19/AOO

### Fourniture de matériel informatique pour l'ONDA

Lot 1 : Divers équipements informatiques

Lot 2 : Serveurs hyperconvergés

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Mlle. Ouafra JAOUHARI Chef de la Division Exploitation et Maintenance</p> <p><b>Driss RAOUF</b> Chef du Département Exploitation et Maintenance</p> 	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p><b>Abdellah BOUKILOUF</b></p> 
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>12 9 OCT 2019</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AGUIR</p> 	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	